


DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE
COMMUNE DE LE CHEYLAS – 38570

Envoyé en préfecture le 27/09/2021
Reçu en préfecture le 27/09/2021
Affiché le 
ID : 038-213801004-20210921-DEL_20210921_05-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 21 Septembre 2021

L'an deux mil vingt et un le vingt et un septembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Roger COHARD, Maire

Présents : Mmes et MM Roger COHARD, Valérie GUGLIELMO-VIRET, Philippe DALBON Marie-Claude CERANA, Pierre BARUZZI, Stéphanie MENGOLLI, Karim DALIBEY, Amina GHAFIR, Véronique DUMINI, Alexandre ASTOLFI, Florence FAIS, Jérôme LOOSDREGT, Michel SALVI, Mme Audrey MARRON, Gérard MARTINEZ, Anne LAURENT, Thierry GALIFOT, Christel METAY, Martine PUGLISI, François DERAÏN, Sébastien PLISSON,

Ont donné procuration : Mme Audrey BUISSON à Mme Christel METAY

Excusés : Mickaël MORIN

Secrétaire de séance : Mme Anne LAURENT

Nombre de conseillers municipaux en exercice	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation	Date d'affichage des délibérations
23	Jeudi 16 septembre 2021	Vendredi 17 Septembre 2021	Lundi 27 septembre 2021

5. Approbation et signature de la convention de financement – Appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires

Il est rappelé au conseil municipal que le plan de relance présenté par le Gouvernement comporte un important volet dédié à la transformation numérique de l'enseignement, notamment pour contribuer à porter la généralisation du numérique éducatif et ainsi assurer la continuité pédagogique et administrative.

L'appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires vise à réduire les inégalités scolaires et à lutter contre la fracture numérique. Son ambition est d'appuyer la transformation numérique des écoles en favorisant la constitution de projets fondés sur trois volets essentiels :

- l'équipement des écoles d'un socle numérique de base en termes de matériels et de réseaux informatiques,
- les services et ressources numériques,
- l'accompagnement à la prise en main des matériels, des services et des ressources numériques.

Dans ce but, l'État investit 105 millions d'euros à compter de 2021 dans le cadre du plan de relance pour soutenir les projets pédagogiques de transformation numérique dans l'ensemble des écoles.

Ainsi, la subvention de l'État couvre :

- pour le volet équipement et travaux sur les réseaux informatiques, 70% de la dépense ou pour notre commune un forfait de 2 450€ par classe à équiper, dans l'hypothèse où les 70 % de dépenses excèdent un montant plafond de subvention de 10 000€ par école,
- pour les services et ressources numériques, 50% de la dépense.

Le reste de la dépense est à la charge de la commune.

Le plan de financement prévisionnel pour l'école Belledonne est le suivant :

Dépenses		Recettes arrondies à l'entier inférieur	
Volet équipement et travaux sur les réseaux informatiques	14 478,00 €	Plan France relance	7 350,00€
Services et ressources numériques	340,00€	Plan France relance	170,00€
TOTAL : 14 818,00€		TOTAL : 7 520,00€	

Le plan de financement prévisionnel pour l'école Chartreuse est le suivant :

Dépenses		Recettes arrondies à l'entier inférieur	
Volet équipement et travaux sur les réseaux informatiques	13 520,00€	Plan France relance	9 464,00€
Services et ressources numériques	425,00€	Plan France relance	212,00€
TOTAL : 13 945,00€		TOTAL : 9 676,00€	

Ainsi, le plan de financement prévisionnel global est le suivant :

Dépenses		Recettes arrondies à l'entier inférieur	
Volet équipement et travaux sur les réseaux informatiques	27 998,00€	Plan France relance	16 814,00€
Services et ressources numériques	765,00€	Plan France relance	382,00€
		Autofinancement	11 567,00€
TOTAL : 28 763,00€		TOTAL : 28 763,00€	

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré,

- **APPROUVE** les termes de la convention de financement appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires,
- **AUTORISE** le maire à signer ladite convention ainsi que tous les documents afférents à la présente délibération,
- **PRÉCISE** que les crédits sont inscrits au budget.

Décision : Adopté à l'unanimité